

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Le 17 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTES REPRESENTÉES : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
MME NEOLIER, qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME LANNELUC qui a donné procuration à M. BIDOUZE
MME ROHEL qui a donné procuration à MME GARRIGOU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS,

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 23 octobre 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 046-24 -OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements

M le Président informe le conseil que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil d'Administration peut autoriser le Président à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager avant le 15 avril 2025, Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

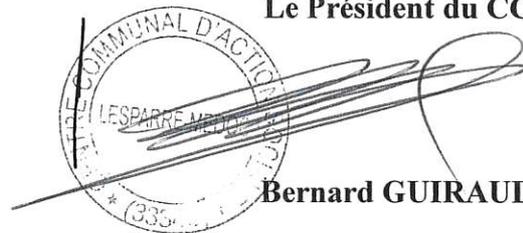
DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au Budget primitif 2025 :**

Chapitre 21- Art 21838 ➤ Matériel informatique	€ 3 000 €
Chapitre 21- Art 21848 ➤ Mat de bureau et Mobilier	€ 1 700€
Chapitre 27- Art 2745 ➤ Avances remboursables	€ 1500€

A Lesparre-Médoc, 21 octobre 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD